

N° 2024-356

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la Société EIFFAGE Route, sise 80 rue Gabriel Péri à FRETIN (59273), en ce qui concerne des travaux de réalisation d'un chaucidou (enrobé rouge et enrobé noir), rue de Péronne entre le n°32 et n°57 (intersection Chemin de Vertain) à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du lundi 4 novembre 2024 et pour une durée de 45 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 4 novembre 2024, pour une durée de 45 jours, en raison des travaux de réalisation d'un chaucidou (enrobé rouge et enrobé noir) qui se dérouleront rue de Péronne entre le n°32 et n°57 (intersection Chemin de Vertain) à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Fermeture à la circulation et route barrée (hors accès riverains, accès commerces, accès bus, accès ramassage poubelle).
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Route interdite aux riverains les nuits du 20.11.24 au 22.11.24 de 20h00 à 6h00,
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ROUTE,

Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Luc MONNET

~

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

